



Déclaration sur l'honneur relative à l'aide pour l'acquisition de GNR utilisé pour la réalisation de travaux agricoles et forestiers

Informations relatives à l'entreprise demandant l'aide

Raison sociale : _____

Numéro de SIRET : _____

Adresse : _____

Attestation relative à l'exactitude des informations déclarées

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées dans le formulaire de demande et que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret [n° 2026-334 du 30 avril 2026](#), rappelées ci-après :

1) être une entreprise, personne physique ou morale, éligible au tarif réduit d'accise mentionné aux articles L. 312-60 et L.312-61 du code des impositions sur les biens et services,

être une entreprise dont le siège social ou le domicile se situe dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, lorsque ces livraisons relèvent de règles d'accise dont les tarifs sont pris en application des articles L. 312-10 et L. 312-38 du code des impositions sur les biens et services, y compris lorsque les collectivités mettent en œuvre, en application de ces articles, des mesures d'exonération et des tarifs réduits sur le gazole non routier utilisé pour les travaux agricoles et forestiers ;

2) ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à la date du dépôt de la demande d'aide ;

3) ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant des aides illégales et incompatible avec le marché intérieur ;

4) ne pas avoir sollicité d'autre aide publique auprès d'un organisme financeur pour la prise en charge d'une partie des surcoûts liés aux factures de GNR engagés sur la période du 1^{er} au 30 avril 2026 si la demande porte sur le mois d'avril ou sur la période du 1^{er} mai au 31 mai si elle porte sur le mois de mai.

Dans le cas contraire, merci d'indiquer le montant de l'aide sollicitée ainsi que le nom de l'organisme public financeur :

Je certifie sur l'honneur que le GNR dont je demande le remboursement a été consommé pour les besoins :

- de travaux agricoles au sens de l'article L. 722-2 du code rural :
 - travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;
 - travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;
- ou de travaux forestiers au sens de l'article L. 722-3 du même code :
 - travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés, ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie ;
 - travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;
 - travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Fait à

Date et signature